

Comité de défense des chats libres - Association ECOLE DU CHAT De Poissy

Vous avez constaté ce que vous pensez être une maltraitance animale (exemples : un chien sans abri, une laisse trop courte, pas de bol d'eau rempli à disposition, dénutrition, coups) et vous voulez agir. TOUS LES ANIMAUX, même ceux décrétés nuisibles, peuvent être l'objet de maltraitance et ont des DROITS.

Il y a d'une part, les mauvais traitements qui font l'objet de peines contraventionnelles (articles 653-1, 654-1 et 655-1 du Code Pénal) pour des atteintes à animal domestique ou tenu en captivité, exercées de façon volontaire ou involontaire à l'encontre de ses besoins, de sa survie ou même ayant occasionné sa mort, et il y a d'autres part, les peines pénales (article L 521-1 du Code Pénal) en cas de sévices graves et d'actes de cruauté (2 ans de prison et 30 000 euros d'amende).

Sachez en premier lieu que pour agir contre la maltraitance animale, il faut assumer d'en être le premier témoin, c'est-à-dire qu'il est inutile de contacter les grandes associations (Fondation Bardot, Association Stéphane Lamart, SPA, 30 Millions d'amis ou Assistance aux Animaux) avec un signalement anonyme car elles ne pourront RIEN faire si vous ne leur donnez pas à ELLES au moins vos coordonnées.

En effet, un signalement se doit d'être vérifié et si il ne peut y avoir de contact avec la personne ayant constaté, le dossier ne peut être constitué. Il faut également veiller à ce que l'objet du signalement soit sérieux et ne procède pas notamment d'une mauvaise interprétation, voire d'une intention de nuire.

Quand vous faites un signalement, les grandes associations disposent d'un maillage sur la France de différents enquêteurs qui prennent ensuite attache avec vous pour aller eux même personnellement constater les faits et éventuellement aller porter plainte ensuite pour le compte de l'association qu'ils représentent. Ce n'est pas systématique, c'est fonction des faits.

Il faut savoir que toutes les grandes associations manquent d'enquêteurs.

Pour agir efficacement, il faut avoir collecté des preuves, c'est-à-dire des photos explicites, des témoignages (avec pièces d'identité), des captures d'écran, etc..., des éléments factuels qui permettent de monter un dossier. Il faut être le plus précis possible.

Vous-mêmes pouvez agir s'il n'y a pas d'enquêteur en collectant ces éléments de preuve, en portant plainte vous-même (pour les cas de sévices graves et de cruauté) – éventuellement avec un pouvoir délivré par l'une des grandes associations pour les cas de maltraitance-, et/ou en contactant les différentes instances habilitées.

1/ Ainsi, vous pouvez contacter la Mairie du lieu de l'infraction supposée pour qu'il agisse en vertu de ses pouvoirs de police administrative (article L 211-11 du Code Rural) afin de mettre en demeure le propriétaire de détenir l'animal dans de bonnes conditions pour qu'il ne constitue pas de danger pour les personnes ou autres animaux domestiques, avec possibilité de retrait de l'animal.

2/ Vous pouvez contacter les Services Vétérinaires de la DDPP (Direction départementale de Protection des Populations) géographiquement compétente (celle de votre département), qui peuvent diligenter leurs services aux fins de vérification, voire de saisie de l'animal.

3/ Vous pouvez porter plainte en votre nom ou en vertu d'un pouvoir qui vous a été délivré par l'une des grandes associations pour celles qui y recourent, ou, tout du moins, pour les mauvais

traitements, faire une main courante, en vous rapprochant de n'importe quel commissariat ou brigade de gendarmerie.

En vertu de l'article 15-3 du Code de Procédure pénale, « La police judiciaire est tenue de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions à la loi pénale et de les transmettre, le cas échéant, au service ou à l'unité de police judiciaire territorialement compétent. ». Un récépissé ou une copie doivent vous être délivrés sur demande. Si néanmoins, les services de police refusent toujours de prendre votre plainte, il vous est loisible d'écrire au Défenseur des Droits de la République afin de décrire que vous vous êtes présenté le..., à telle heure..., avez rencontré l'agent numéro.... au commissariat de.... qui a refusé de prendre votre plainte. (Le Défenseur des droits, 7 rue saint Florentin, 75049 Paris Cedex 08).

A la suite de votre plainte, le dossier pourra alors être instruit et transmis au Procureur qui pourra choisir d'exercer les poursuites et demander la saisie de l'animal au titre de l'article 99-1 du Code de Procédure Pénale afin qu'il soit confié à une association de protection animale reconnue d'utilité publique (article L 214-23 du Code rural).

Si vous n'avez pas pu déposer plainte régulièrement, il vous est également possible d'écrire directement au Procureur de la République, Près le Tribunal de Grande Instance le plus proche du lieu de l'infraction en lui décrivant le plus possible les faits, avec vos éléments de preuve et en écrivant en lettre recommandée.

Que vous ayez déposé plainte devant les instances de police ou avoir écrit au Procureur, il faut garder une copie de tous les éléments et contacter les grandes associations reconnues d'utilité publique afin qu'elles puissent se porter partie civile, déposer plainte, suivre la procédure en l'appuyant afin que la loi soit appliquée.

Les Associations de protection animale ne sont pas compétentes à agir pour un litige entre particuliers, mais uniquement quand il y a eu un trouble à l'ordre public (du pénal donc) dans les deux cas de figure décrits au début.

En effet, quand l'affaire arrive à son terme, il y a alors toutes les chances pour que les prévenus vis-à-vis desquels des preuves solides ont été collectées, soient condamnés. C'est donc à chacun qu'il appartient de bien aspecter un dossier pour prévenir la maltraitance afin que le DROIT ANIMAL apprenne à être respecté.